

EQUIPEMENTS PUBLICS DE QUARTIER

Acquisition à la SCI « Les coteaux du vieux moulin » d'un local dans l'ensemble immobilier 99 avenue Maurice Thorez

EXPOSE DES MOTIFS

Un programme immobilier, situé au 99 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, est actuellement en cours d'achèvement.

Celui-ci prévoit la livraison d'un immeuble de onze appartements en accession à la propriété et d'un local présent au rez-de-chaussée, ainsi qu'une dizaine de maisons de ville.

La Ville a souhaité acquérir, dès l'origine de ce projet immobilier, le local de l'immeuble collectif, d'une superficie de 80 m² environ et comprenant notamment un espace d'accueil et un bureau, afin de l'affecter à un usage public, et notamment permettre l'accueil d'associations.

Aussi, il est prévu un achat de ce local à la SCI « Les coteaux du vieux moulin », filiale du constructeur « Paris Promotion » chargé du programme immobilier, au prix de 89 950 € HT, correspondant à son coût de construction, les frais notariés restant à la charge de la Ville, acquéreur.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'acquisition du local sis, 99 avenue Maurice Thorez, cadastré section L n° 50, représentant le lot n°1 du nouveau règlement de copropriété, aux conditions financières évoquées ci-dessus.

PJ : - avis des Domaines
- plan de situation

EQUIPEMENTS PUBLICS DE QUARTIER

Acquisition à la SCI « Les coteaux du vieux moulin » d'un local dans l'ensemble immobilier 99 avenue Maurice Thorez

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 22 juin 2006,

considérant la réalisation et la livraison d'un immeuble de onze appartements en accession à la propriété et d'un local présent au rez-de-chaussée, ainsi qu'une dizaine de maisons de ville,

considérant la volonté de la ville d'Ivry-sur-Seine de se porter acquéreur du local, correspondant au lot de copropriété n° 1, afin de l'affecter à un usage public,

vu l'avis des Domaines,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à la SCI « Les coteaux du vieux moulin » (ou tout substitué) le lot de copropriété n°1, correspondant à un local d'une superficie de 80 m², dépendant d'un immeuble sis, 99 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, cadastré section L n° 50, au prix de 89 950 € HT.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la Ville, acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006